

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-393-1929 portant attribution de rappels d'ancienneté pour service obligatoire et pour services de guerre à des agents des cadres locaux.

n° 21-393-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 4 avril 1925, relatif à l'application au personnel des cadres locaux des rappels d'ancienneté prévus par l'article 7 de la loi du 1er avril 1923

Vu la loi du 17 avril 1924, accordant des avantages de carrière aux fonctionnaires et agents démobilisés, ensemble, l'arrêté du 20 février 1928, fixant les conditions d'application de ladite loi dans la colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

IL est attribué aux agents, dont les noms suivent, les rappels d'ancienneté ci-après pour service militaire effectif obligatoire et pour services de guerre : Cadre local des services publics. M Diderrieh (Arthur) 3 ans 8 mois 16 jour Cadre local des travaux publics (surveillants). M. Dufaud (Robert) : 4 ans 11 mois 26 jour. Cadre local des travaux publics (mécaniciens) M. Lacrotte (Jean) : 1 an 11 mois 16 jours. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

G. COCHARD.